



Service Juridique

N° tél : 01 69 49 77 00

N/Réf. : NDA/BB/MV

DECISION N° 98/141

OBJET : Contrat d'examen technique des désordres affectant un bâtiment sis rue Corneille à Yerres, conclu avec la société C.E.P.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une mission d'examen technique des désordres affectant le pavillon appartenant à Monsieur PHILIPPON, sis rue Corneille,

CONSIDERANT que la proposition de la société C.E.P. correspond aux intérêts de la commune,

- DECIDE -

DE confier à la société de Contrôle et Prévention (C.E.P.), une mission d'examen technique des désordres affectant ledit bâtiment,

DE signer le contrat d'intervention technique correspondant, moyennant la rémunération globale et forfaitaire d'un montant de 4.500 F.HT, soit 5.427 F.HT.,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1998, fonction 0, sous-fonction 022, nature 6227.



Fait à YERRES, le 6 juillet 1998

